



JOURNAL OFFICIEL

[ash-infos/14819-assemblee-nationale-les-projets-de-loi-portant-modification-des-codes-penal-et-civil-adoptes](#) Flash Infos
[ash-infos/14819-assemblee-nationale-les-projets-de-loi-portant-modification-des-codes-penal-et-civil-adoptes](#)

Effectuez votre recherche

Recherche par mot-clé



RECHERCHE AVANCÉE [\(/advanced-search.twg\)](#)

VALIDER

JOURNAL OFFICIEL N°153 DU 8 AVRIL 2013

Décret N° 0338/PR/MIM du 28/02/2013 Portant modification du décret n°806/PR/MFEFP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n°4/96 du 11 mars 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0140/PR du 27 février 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0141/PR du 28 février 2012 portant nomination des membres du Gouvernement de la République ;

Vu la loi n°001/2005 du 4 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°12/94 du 16 septembre 1994 portant Statut des magistrats ;

Vu la loi n°4/96 du 11 mars 1996 fixant le régime général des pensions de l'Etat ;

Vu la loi n°18/2010 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'ordonnance n°007/PR/2010 du 25 février 2010, portant Statut Particulier des militaires ;

· Vu la loi n°17/93 du 1er septembre 1993 portant Statut Particulier des personnels du corps autonome de la sécurité pénitentiaire ;

Vu la loi n°19/2010 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'ordonnance n°0013/PR/2010 du 25 février 2010 portant Statut Particulier des personnels des forces de police nationale ;

Vu le décret n°806/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n° 4/96 du 11 mars 1996 ;

Vu le décret n°692/PR/MBCPPRE du 14 octobre 2010 portant attributions et organisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de la Réforme de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : L'article 7 du décret n°806/PR/MFEBP du 17 mai 1996 susvisé est modifié et se lit désormais comme suit :

« Article 7 nouveau : Si aucune limite d'âge spécifique n'est fixée identiquement au Statut Général des fonctionnaires appuyé du Statut Particulier de l'agent, les services pris en compte pour la constitution du droit à pension sont arrêtés à l'âge limite de 60 ans.

La cessation d'office des fonctions est réputée régulière le jour anniversaire de la naissance où l'âge limite statutaire est atteint. Elle est au 1er janvier de l'année anniversaire correspondant à l'âge limite pour les agents « nés vers ».

La pension des agents dont la limite d'âge est supérieure à 60 ans et qui obtiennent une mise à la retraite entre 60 ans et l'âge limite qui leur est applicable, est liquidée sur la solde de base hiérarchique réglementaire existant lors de la mise à la retraite. Sa jouissance est immédiate ».

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°806/PR/MFEBP du 17 mai 1996 susvisé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 28 février 2013

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Raymond NDONG SIMA

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

Rose Christiane OSSOUKA RAPONDA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, des Droits Humains et des Relations avec les Institutions Constitutionnelles

Ida RETENO ASSONOUET

Le Ministre de la Défense Nationale

Pacôme Rufin ONDZOUNGA

Abonnez-vous au Journal Officiel de la République Gabonaise

Inscrivez-vous et recevez votre exemplaire du journal Officiel de la république Gabonaise.

**ABONNEZ
VOUS
(/Form-
Abonnement.Twg)**

[Accueil](#) | [Mentions légales](#) | [Plan du site](#) | [Nous contacter](#)

Design & développement ANINF (<http://www.aninf.ga>) © 2016 www.journal-officiel.ga